



SEIGNOSSE

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 040-214002966-20250929-DEL14_29092025-AR



COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 14 – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 00

Procurations : 06

Votants : 27

Date d'affichage :

23 Septembre 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 29 du mois de Septembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 Septembre 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Martine BACON-CABY, Stéphanie CASTANDET, Sophie DIEDERICHS, Brigitte GLIZE, Isabelle ETCHEVERRY, Sylvie CAILLAUX, Léa HERR.

Messieurs, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Alexandre d'INCAU, Éric LECERF, Thomas CHARDIN, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD, André de POUMAYRAC de MASREDON, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Monsieur Franck LAMBERT

Monsieur Frédéric DARRATS a donné procuration à Madame Sophie DIEDERICHS

Madame Elise COUGOUREUX a donné procuration à Monsieur Gérard BERNARD

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Secrétaire de séance : Isabelle ETCHEVERRY

Objet : Rétrocession à l'euro symbolique de parcelles constituant des délaissés de voirie et accotements – avenue de l'Etang Noir, avenue Georges Bizet, rue Stendhal, et rue Jean Rostand

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-10 ;



*VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R.1211-1 et suivants ,
VU l'avis favorable des membres de la Commission Urbanisme en date du 17 septembre 2025 ;*

CONSIDERANT la situation du foncier de Mme HIRIART, dont certaines parcelles correspondent à des délaissés de voirie et accotements, issus d'opérations anciennes de divisions foncières, telles que détaillé ci-après :

- *Section AB n°58, d'une contenance cadastrale de 32 m², située le long de l'avenue de l'Etang Noir,*
- *Section AK n°265-277-279, d'une contenance totale de 91 m², situées le long de l'avenue Georges Bizet,*
- *Section AH n°197, d'une contenance de 320 m², située le long de la rue Stendhal,*
- *Section AI n°167, d'une contenance de 1935 m², située le long de la rue Jean Rostand ;*

CONSIDERANT que ces parcelles sont usuellement assimilées à du domaine public et reçoivent les usages qui en résulte ;

CONSIDERANT que la cession serait établie à l'euro symbolique, moyennant la prise en charge par la Commune des frais de cession ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la rétrocession à la Commune de Seignosse des parcelles cadastrées section AB n°58, AK n°265-277-279, AH n°197 et AI n°167, formant une contenance cadastrale totale de 2 378 m² à l'euro symbolique. L'ensemble des frais relatifs à cette acquisition sera à la charge de la Commune.

Article 2 : D'autoriser M. Le Maire à signer l'acte d'acquisition desdites parcelles, ainsi que tous documents se rapportant à cette cession.

Article 3 : de missionner l'étude de Maître CAPDEVILLE, notaire à SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, afin de représenter les intérêts de la Commune de Seignosse dans le cadre de cette transaction.

Article final : que Messieurs le Maire et le Conseiller délégué à l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Le/la secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**